
DECISION DU PRESIDENT

DP2022_53 Avenant au contrat type de Reprise Option Filière Verre – Barème F

*Vu les statuts du SMICTOM LGB,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la réglementation applicable aux marchés publics,
Vu la délibération n°DL2020-26 du 30 juillet 2020 portant délégations de compétences au Président,*

Le SMICTOM LGB et l'entreprise OI France SAS ont conclu, dans le cadre de l'option « Reprise Filière » prévue au cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers et conformément au contrat de reprise type prévu à la convention particulière Filière Verre entre CSVMF et CITEO/Adelphe, un contrat pour la reprise des déchets d'emballages ménagers en verre de la Collectivité.

Les parties ont signé ce contrat de reprise le 17/05/2018, et ce contrat de reprise arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Par la suite, deux arrêtés, du 15 mars 2022 et du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a fait l'objet de plusieurs modifications.

Depuis CITEO/Adelphe s'est par ailleurs engagé auprès de l'Etat à demander la prolongation de son agrément d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Dans ce contexte, le présent avenant a donc pour objectif de modifier et de prolonger le contrat de reprise Filière initialement signé avec la Collectivité en application de l'arrêté précité jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Président :

ARTICLE 1ER : Décide de signer l'avenant au contrat type de Reprise Option Filière Barème F.

ARTICLE 2 : Précise que cet avenant est conclu pour une durée de un an soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

A Aiguillon, 31/1/2023

Le Président,
Alain LORENZELLI

